

Bien acheter... son énergie

Gaz, électricité, comment faire le bon choix de contrat ?



Tarif régulé ou prix de marché ?

Le tarif régulé, défini par l'Etat est proposé uniquement par EDF pour l'électricité et par GDF Suez pour le gaz naturel.

Le prix de marché est un tarif libre proposé par différents fournisseurs. Il peut être moins cher que le tarif régulé mais il peut aussi augmenter librement.

Lorsque je choisis une offre gaz + électricité chez un fournisseur, il s'agit obligatoirement d'un tarif libre sur au moins une énergie.

Ma planète

Je peux opter pour un contrat qui me garantit que tout ou partie de mon électricité est produite grâce aux énergies renouvelables.

Mon nouveau logement

Dans le neuf comme dans l'ancien, je peux choisir un contrat au tarif régulé ou en prix libre.

Ma liberté

Pour l'électricité comme pour le gaz, il est possible de souscrire de nouveau à une offre au tarif régulé six mois après avoir changé de contrat.

Clair'Énergie

Les fournisseurs d'énergie labélisés Clair'Énergie s'engagent à respecter des pratiques commerciales et contractuelles plus claires envers leurs clients

Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire
5 rue Charles de Gaulle - 42021 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. : 04 77 43 89 00 - Fax : 04 77 43 89 13
E-mail : siel@siel42.fr - Site internet : www.siel42.fr

Mon choix

- Je dois comparer les montants des offres toutes taxes comprises (TTC).
- J'exige un contrat écrit.
- Je prends garde aux promotions temporaires et aux clauses abusives.

Mon fournisseur actuel

- Je ne suis pas obligé de changer de fournisseur d'énergie.

Mes droits

- J'ai 7 jours (samedi et dimanche compris) pour me rétracter sans pénalités suite à la validation d'un contrat, à l'exception d'une signature sur un salon ou d'une foire.
- Si je suis victime d'une pratique commerciale abusive, j'ai jusqu'à 3 mois pour contester.

Mon argent

- Sous certaines conditions, des aides sont possibles pour limiter mes dépenses si je suis en difficulté.

Electricité :
Tarif de Première Nécessité
contact : 0 800 333 123
(n° Vert gratuit)

Gaz naturel :
Tarif Spécial de Solidarité :
contact : 0 888 333 124
(n° Vert gratuit)

- je peux aussi contacter les services sociaux du Conseil général ou de ma commune.